

RÈGLEMENT JEU-CONCOURS « OPÉRATION COM COM » SPEEDI RYCHI NYLON - NOVEMBRE/DÉCEMBRE 2020

La participation à ce jeu-concours par tirage au sort implique l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement dans son intégralité, de ses modalités de déroulement et de ses résultats.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement ou tout participant tentant, par des moyens technologiques, de fausser les résultats sera immédiatement privé de la possibilité de participer au tirage au sort, ainsi que de la dotation qu'il aura éventuellement pu gagner, ou sera disqualifié.

Dans l'éventualité d'une disqualification, un nouveau tirage au sort désignera le gagnant du lot remis en jeu.

Article 1 – Organisation

Speedi Rychi Nylon, 5 boulevard de Trèves 57070 Metz, SIRET : 420 587 610 00023, organise un jeu-concours **gratuit sans obligation d'achat du lundi 23 novembre au mercredi 16 décembre 2020**, intitulé « OPÉRATION COM COM ».

Article 2 - Concours

Ce jeu-concours est **ouvert à tout commerce indépendant inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) à Metz et implanté à Metz**, à l'exclusion des dirigeants des sociétés organisatrices, des annonceurs et des membres de leurs familles respectives vivant au sein du même foyer, ainsi que des mineurs. Les commerces participant devront avoir été établis avant le lancement de l'opération, c'est-à-dire avoir une date d'ouverture antérieure au 23 novembre 2020.

Article 3 - Participation

Pour participer et gagner il faut **compléter le formulaire de participation** en mentionnant les coordonnées de l'entreprise et de son dirigeant. Ce formulaire est à remplir en ligne sur le site web de l'organisateur : comcom.speedi.org

Le jeu est limité à **une seule participation par commerce** (même nom d'entreprise, même adresse d'établissement, même numéro de SIRET).

Article 4 – Désignation des gagnants

Le jeu-concours fera l'objet d'un tirage au sort par un représentant de la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES. **Les participations seront clôturées le mercredi 16 décembre 2020 à 16h et le tirage au sort aura lieu dans les jours suivants le 16 décembre 2020.**

Après la clôture du jeu et avant le tirage au sort, l'organisateur vérifiera la conformité des participants selon les critères suivants :

- Commerce indépendant inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) à Metz et implanté à Metz.
- Commerce en conformité avec la réglementation en vigueur.
- Commerce en conformité par rapport aux critères d'exclusion énoncés plus haut.

Les lots gagnants par tirage au sort sont les suivants :

Lot 1 - Conception et création d'un site Internet vitrine, d'une valeur de 5520 € HT, incluant :

- L'étude des besoins du commerce gagnant.
- Le financement du nom de domaine et l'hébergement pour une durée de 1 an.
- L'élaboration de l'arborescence du site internet.
- La conception d'une maquette.
- La rédaction du contenu.
- Le développement du site web et sa mise en ligne.
- Le référencement naturel (SEO).
- La formation à la prise en main du site.

Le site vitrine mis en place comprendra les pages suivantes : accueil, présentation du commerce, actualités, réalisations, contact, mentions légales et plan du site. La validation de toute demande supplémentaire sera laissée à l'appréciation de l'organisateur.

Le site sera mis en ligne dans un délai de 4 mois après le tirage au sort.



Lot 2 - Création et gestion d'une page Facebook ainsi qu'une formation, d'une valeur de 1830 € HT, incluant :

- L'étude des besoins du commerce gagnant.
- La création d'une page Facebook au nom du commerce gagnant.
- L'élaboration d'une charte éditoriale.
- L'élaboration d'une charte graphique pour les publications.
- La mise en place d'une campagne de recrutement d'abonnés.
- L'achat de 300€ de crédit Facebook (100€ par mois).
- La diffusion d'un post par semaine pendant 3 mois sur la base du contenu fourni par le gagnant (textes et photos).
- Une formation portant sur la gestion des réseaux sociaux.

Lot 3 - Étude et création d'un support de communication, type flyer, avec impression de 3000 exemplaires, d'une valeur de 850 € HT, incluant :

- L'étude des besoins du commerce gagnant.
- La rédaction du contenu.
- La conception graphique.
- L'impression de 3000 exemplaires de type A5 recto/verso, 2 ou 3 volets, papier 350g couché brillant.
- La livraison au gagnant.

Lot 4 - Étude, création et diffusion journal et/ou digital d'un support média presse dans Le Républicain Lorrain, d'une valeur de 5800 € HT, incluant :

- L'étude des besoins du commerce gagnant.
- La conception du message presse et du visuel.
- Formats et dates de parution suivant les besoins et le type de commerce.

Lot 5 - Étude, création et diffusion journal et/ou digital d'un support média presse dans La Semaine, d'une valeur de 3800 € HT, incluant :

- L'étude des besoins du commerce gagnant.
- La conception du message presse et du visuel.
- Formats et dates de parution suivant les besoins et le type de commerce.

Lot 6 - Étude, création et diffusion d'un support média pour la radio Direct FM, d'une valeur de 2000 € HT, incluant :

- L'étude des besoins du commerce gagnant.
- La création du spot radio.
- La diffusion sur Direct FM (50 spots sur 1 semaine).

Lot 7 - Création et mise en place d'habillage de vitrine avec XL Enseignes, d'une valeur de 2200 € HT, incluant :

- L'étude des besoins du commerce gagnant.
- La conception des supports de communication : 2 winbanners (hauteur 2,40 m), 2 roll-up (format à définir, jusqu'à 3 m), 4 m² d'adhésif.
- La mise en place.

Lot 8 - Étude, création et diffusion d'un support média télévisé sur la chaîne ViàMoselle TV, d'une valeur de 2000 € HT, incluant :

- L'étude des besoins du commerce gagnant.
- La conception du message télévisé.
- La diffusion sur ViàMoselle TV durant 2 semaines.



Les gagnants du jeu désignés à l'issue du tirage au sort seront contactés par Speedi Rychi Nylon grâce aux coordonnées indiquées dans le formulaire de participation.

La réclamation du lot gagné ne peut se faire qu'après avoir reçu un message d'annonce du gain. Toute réclamation doit être faite sous 15 jours. **Les lots ne sont ni échangeables, ni négociables, ni transférables à un autre participant et il n'est pas possible de recevoir leur valeur monétaire.** Speedi Rychi Nylon pourra diffuser le nom des commerces gagnants à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives, sans contrepartie financière. Une photographie du commerçant et/ou de son commerce pourra être prise et un support de communication pour sa vitrine lui sera fourni afin d'afficher son statut de gagnant du jeu-concours.

Article 5 – Limitation des responsabilités

Speedi Rychi Nylon ne pourra être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé. Dans ce cas, aucun lot ne sera attribué.

Article 6 – Dépôt du règlement

Le règlement du jeu est déposé à la **SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES** titulaire d'un office d'huissier de justice, domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant : <https://www.actafor.com/jeux-concours>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s) sera déposé, le cas échéant, à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice, domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 7 – Loi Informatique et Libertés

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du Parlement Européen et Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à l'organisateur dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

